



Résidence Robert Rème

Règlement de fonctionnement

Version du 06/08/2019

L'Association Caennaise pour l'Accueil et l'Hébergement des Jeunes (ACAHJ) est une association qui œuvre dans le domaine de l'habitat social à destination de la jeunesse et qui gère la Résidence Robert Rème.

Le présent règlement de fonctionnement de la résidence a pour objet de définir les droits et obligations des résidents et les règles de vie collective au sein de la résidence, ceci dans le souci de garantir la sécurité et le confort de chacun.

Le règlement oblige ainsi tous les résidents dès leur arrivée dans la résidence. Il constitue un document contractuel au même titre que le contrat de séjour et l'état des lieux.

Le présent règlement a été adopté le 06 août 2019, par le conseil d'administration de l'ACAHJ, conformément à l'article R.311-33 du code de l'action sociale et des familles.

Le présent règlement de fonctionnement est établi pour une durée de cinq ans à compter du 06 août 2019.

Article 1 : accès et circulation au sein de la résidence

La résidence est ouverte toute l'année, 24h sur 24. La circulation des résidents est libre de jour comme de nuit.

Dès son arrivée dans la résidence, le nouveau résident se voit mettre une clé de son logement, une clé de sa boîte aux lettres, un badge d'accès à la résidence. L'usage de ces clés et du badge lui est exclusif. Les clés et le badge ne devront en aucun cas être prêtés ou reproduits. En cas de perte de clés et/ou de badge un nouvel exemplaire est remis au résident et lui est facturé par la résidence.

Seul le personnel compétent de la résidence peut effectuer l'installation ou le changement de serrures au sein du Foyer.

La résidence est un établissement privé ; le gestionnaire se réserve le droit d'en limiter l'accès.

Le droit d'occupation du logement par le résident est strictement personnel ; est donc interdit toute sous location ; il est autorisé un droit d'héberger un invité dans les conditions suivantes : deux nuits au week-end et une nuit en semaine ; à titre exceptionnel et avec autorisation en semaine à un coût de 8€ la nuit. Un registre est situé à la borne d'accueil est à remplir pour chaque invité et chaque jour. Le non-respect de cette clause peut générer un avertissement.

Le résident accepte par la signature du présent règlement de fonctionnement, de justifier de l'identité de ses invités.

L'accueil de l'invité se fait en présence du résident, il est responsable de sa bonne conduite au sein de l'établissement. Il l'accompagne de l'entrée à sa sortie de la résidence. En cas de dégradations ou de nuisances le résident est responsable. Le contrat de séjour du résident pourra être résilié pour toute nuisance et/ou dégradation de son invité même si le résident visité n'est pas personnellement impliqué dans ces nuisances et troubles.

Toute visite d'un invité mineur de 16 à 18 ans devra respecter la procédure suivante : autorisation écrite des parents avec coordonnées obligatoires et communication téléphonique préalable au Directeur ou son représentant.

Le parking de la résidence est exclusivement réservé aux résidents et au personnel de l'établissement. Le type de véhicule et son immatriculation devront être communiqués à l'entrée du résident dans l'établissement. La résidence est autorisée à demander l'aide de la force publique pour enlever les véhicules qui stationneraient sans autorisation sur le parking. Le parking est accessible entre 6H et 22H chaque jour.

Article 2 : courrier, téléphone, internet et déchets ménagers.

Courrier

Tous les logements disposent d'une boîte aux lettres numérotée. Il est demandé aux résidents de demander à leurs correspondants d'indiquer le numéro sur tous les courriers qui leur sont adressés pour en permettre la bonne distribution. En fin de séjour il appartient aux résidents d'entreprendre les démarches nécessaires pour faire suivre leur courrier.

Téléphone

Les logements disposent d'une ligne téléphonique. Les frais de raccordement et d'abonnement sont à la charge du résident. En fin de séjour, les résidents veillent à la résiliation de leur contrat d'abonnement.

Déchets ménagers

Les résidents sont tenus de descendre régulièrement leurs déchets dans les conteneurs prévus à cet effet en respectant le tri sélectif. Pour ce faire, une notice explicative est fournie dans le livret d'accueil.

Internet

Chaque résident peut de son logement accéder à internet par le biais d'un fournisseur d'accès proposé par le Foyer ou par un autre. Dans l'espace multimédia également par le wii-fi en demandant un numéro de code à l'accueil.

Article 3 : respect des biens et des personnes.

La résidence est un espace collectif où la vie est fondée sur le respect des différences culturelles, politiques, religieuses et sociales.

Pour garantir une qualité de vie à chacun, il est demandé à chaque résident d'avoir à tout moment et en tout lieu une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres résidents et des membres du personnel. Toutes démarches à caractère politique, religieuse ou autre sont interdites dans l'établissement.

Les nuisances sonores, en particulier entre 22H et 8H du matin, ne sont pas tolérées. Tout bruit susceptible d'importuner son voisin est interdit.

Il est interdit de fumer dans les espaces collectifs et les lieux de circulation.

La consommation d'alcool est interdite dans les espaces collectifs et lieux de circulation.

Le fait d'être en état d'ébriété dans les espaces collectifs et lieux de circulation constitue une cause de rupture immédiate du contrat de séjour.

Les faits de violence, d'insultes et les infractions à la réglementation (possession et usage de stupéfiants, détention d'armes et objets prohibés) constituent une cause de rupture immédiate du contrat de séjour et peuvent entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Article 4 : état de maintenance des logements et espaces collectifs

Tous les espaces collectifs et à usage privatif doivent être respectés par les résidents et leurs visiteurs.

Les logements sont meublés. Il est procédé à un état des lieux et un inventaire à l'arrivée et au départ du résident. Les logements ne peuvent être transformés et il est interdit de sortir des meubles. Pour des raisons d'hygiène, les matelas ne doivent pas être utilisés sans draps et sans le sommier.

Le résident est responsable de son logement, du matériel et du mobilier. L'entretien courant du logement est à la charge du résident ; il s'engage à le maintenir propre et en état durant son séjour.

Il est procédé régulièrement à des visites d'entretien et d'hygiène dont les dates sont communiquées par voie d'affichage. Le système d'aération et de ventilation doit être en état de marche et non obstrué.

Les résidents sont responsables, collectivement ou individuellement, des dégradations qu'ils commettent et devront en conséquence acquitter le montant des réparations ou de remises en état qui feront l'objet d'une estimation avant facturation. Ces faits peuvent, selon leur degré de gravité, constituer une cause de rupture immédiate du contrat de séjour.

Le résident s'engage à signaler à l'accueil tout dysfonctionnement qu'il constaterait dans son logement : fuite d'eau, problèmes électriques ou dégradations divers.

Toute intervention non justifiée ou non demandée à temps sera facturée au résident.

Article 5 : accès du personnel aux logements

Le résident doit laisser libre accès à son logement toutes les fois que l'entretien des locaux, la sécurité des personnes et des biens le rendent nécessaires ; soit le personnel peut accéder dans les logements après information des résidents par voie d'affichage, soit en cas d'extrême urgence et sous la responsabilité du Directeur.

En conséquence il est formellement interdit d'installer un verrou ou de changer la serrure.

Article 6 : respect des règles de sécurité

Pour des raisons de prévention des risques et de sécurité, il est interdit :

- D'installer dans les logements, les espaces collectifs et les lieux de circulation, des appareils électriques incompatibles avec l'installation. Ces appareils pourront être confisqués jusqu'au départ du résident.
- De détenir des substances toxiques
- De manipuler et vider des extincteurs sans raison
- D'appuyer sans raison sur les détecteurs incendies dans les couloirs de circulation.

Il faut :

- Veiller à ce que les portes d'accès aux couloirs soient fermées
- En cas d'incendie prévenir le personnel d'accueil ou les pompiers, la police, le SAMU.
- respecter les règles d'hygiène. La présence d'animaux est strictement interdite.

Article 7 : séjour

Conditions d'admissions au sein de la résidence

Le résident est autorisé à loger dans la résidence à condition qu'il remplisse les conditions d'admissions énumérées dans le contrat de séjour et être [en conformité avec la convention APL signé par la résidence](#).

L'ACAHJ se réserve le droit de résilier le contrat de séjour d'un résident qui ne remplirait plus les conditions de séjour et d'accueil sur le territoire français.

Il est rappelé que l'hébergement d'enfant est interdit.

Durée de séjour et contenu du dossier administratif

La durée du séjour est liée au contrat de séjour et à la situation du résident.

Le résident s'engage à fournir, dès son arrivée dans la résidence, l'ensemble des pièces suivantes nécessaires à constitution de son dossier pour la demande d'APL ou LOCAPASS ou FSL :

- Pièce d'identité ou titre de séjour
- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2
- Justificatif d'activité et son dernier bulletin de salaire.

Le résident a droit à la confidentialité des informations le concernant et peut à tout moment accéder à son dossier administratif.

Changement de situation du résident

Le résident s'engage à informer le Foyer de tout changement dans sa situation, que ce soit familiale, professionnelle, financière, intervenant au cours de son séjour. Il doit également informer le Foyer de toute modification de ses conditions de séjour et d'accueil sur le territoire français durant son séjour dans la résidence.

Conditions de départ

Au départ du résident, celui-ci doit informer l'établissement 15 jours avant en remplissant le formulaire de préavis de départ mis à sa disposition à l'accueil : la date pour un pré état des lieux est fixée une semaine avant l'état des lieux et la remise des clés et badges.

Toute remise en état ou dégradation seront facturées au résident ; la perte de clés et ou badges seront également facturés.

Les effets personnels laissés par le résident ne seront pas conservés. La résidence ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la perte des effets personnels du résident que le résident aura laissé dans la résidence après son départ.

Article 8 : assurances

La résidence est assurée pour les risques accidentels et collectifs causés par les biens et / ou le personnel de l'ACAHJ, mais aussi pour les dommages causés à des tiers et des résidents. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols dont pourraient être victime les résidents et leurs visiteurs dans leurs logements, les espaces collectifs ou sur le parking.

Les résidents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle couvrant les risques locatifs pour la durée du séjour et en particulier les dégâts causés à autrui et aux installations de la résidence (incendie,

dégâts des eaux) et d'en justifier l'existence et le renouvellement à toute demande du personnel d'accueil de la résidence.

La responsabilité civile du résident est engagée conformément à la loi, notamment :

- en cas d'incendie consécutif à une transformation ou modification de l'installation électrique, à l'utilisation d'un appareil électrique type convecteur, plaque électrique, réchauds, radiateurs, bougies ou autres dont l'usage est incompatible avec les règles en vigueur.
- en cas d'inondation provoquée par l'absence de fermeture des robinets d'eau, ainsi qu'en cas d'accidents causés par des chutes d'objet des fenêtres.

Article 9 : respect du règlement de fonctionnement

Le non-respect du règlement de fonctionnement est sanctionné, selon la gravité de la faute et/ou sa répétition, et après un entretien individuel par :

- Une lettre de rappel des règles de fonctionnement
- La prise en charge financière des réparations occasionnées
- Un avertissement
- Une rupture du contrat de séjour

Le présent règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux de la résidence et remis en mains propres à tous les résidents, conformément aux dispositions de l'article R311-4 du code de l'action sociale et de la famille. Il est annexé au livret d'accueil remis au résident lors de son admission ou à son responsable légal. Il est également communiqué à chaque personne exerçant dans la résidence soit à titre de salarié ou d'agent public.

Article 10 : conseil de vie sociale

Il est institué un conseil de vie sociale qui donne son avis et peut faire des propositions sur le fonctionnement de la résidence. Le conseil de vie sociale est composé du représentant des résidents et de résidents, du délégué du personnel et/ou d'un membre du personnel et d'un membre du conseil d'administration ou son représentant et se réunit une fois par trimestre. Un compte rendu de chaque réunion est diffusé par affichage et archivé.

Fait à CAEN en deux exemplaires et paraphés le

Porter la mention « lu et approuvé »

Signatures :

Le résident ou son représentant

Le représentant de l'ACAHJ